

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
ARRONDISSEMENT D'ANGOULEME

COMMUNE DE TORSAC - 16410 -

016-211603824-20221017-A2022182-AI
Reçu le 10/11/2022

A_2022_182
ARRÊTE DU MAIRE

CONSIDERANT

Depuis la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, est désigné un correspondant incendie et secours.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 pris pour l'application de cette loi, pour les mandats en cours, le maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret.

Le Maire de la commune de TORSAC,

ARRETE

Article 1 – Monsieur Philippe BRISSEAUD, adjoint au Maire, est désigné correspondant incendie et secours de la commune de TORSAC

Article 2 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 5 - Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame La Préfète et à l'intéressé.

Fait à Torsac, le 17 octobre 2022

Le Maire,
Catherine BREARD

